

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame DUMENIL Annie, Maire.

Convocation du 16 juin 2022

Présents : COTTIN Sylvie, ALEXANDRE Joël, GALLAND Claude, LIESER Madeleine, MECHET Philippe-Henri, LEPICARD Charles, LEHERICE David.

Absents excusés : : CHERRADOU Nathalie donne pouvoir à DUMENIL Annie, BIZET Erick, TIENNOT David.

Secrétaire de séance : LEHERICE David

Le compte rendu de la réunion du 08 avril 2022 est lu et approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

0. VALIDATION DES STATUTS DU SIVOS

Madame le Maire demande un report de la délibération car le SIVOS est en attente de validation de la préfecture.

1. DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1 607 HEURES)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents,

Considérant la saisine du Comité Technique Intercommunal en date du 13 juin 2022,

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Canouville ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de CANOUVILLE est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1er janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période. Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de CANOUVILLE peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

Il rappelle au conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile ;

Le Maire conclut en indiquant que la Commune de CANOUVILLE respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

2. CONTROLE DES HYDRANTS - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-3

La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre propose à ses communes membres l'adhésion au groupement de commandes contrôle des hydrants.

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats dans le domaine précité.

La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, agit en tant que coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle organise l'ensemble des opérations depuis la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la publicité jusqu'à la sélection du(des) cocontractant(s) et la notification de l'accord-cadre à bons de commande.

La convention d'adhésion au groupement fixe le rôle de chacune des collectivités.

L'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des votants :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes contrôle des hydrants
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion audit groupement.
- AUTORISE la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en tant que coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune
- S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés dont la commune est partie prenante.

AFFAIRES DIVERSES

PLUI

Madame le Maire explique au conseil l'avancé du dossier. Une réunion sera organisée, à la mairie, le mardi 11 octobre 2022.

Un groupe de travail doit être constitué au sein de la mairie, y siègeront madame le Maire, Messieurs les 1^{er} et 2nd adjoint et monsieur Joël Alexandre.

Rénovation Mairie

Madame la Maire propose au conseil de repeindre le secrétariat de la mairie ainsi que le hall, elle demande au conseil d'effectuer les travaux.

Le conseil accepte à l'unanimité.

14 juillet

La cérémonie aura lieu à 11 heures.

Epannage

La Gaillarde usine de Méthanisation demande l'avis du conseil. Le Maire commence par lire l'explication de la note et tableau de la préfecture.

Après différents échanges, le conseil donne un avis défavorable à l'épannage.

QUESTIONS DIVERSES

Défense incendie

Monsieur Claude GALLAND, premier adjoint, fait un point sur l'évolution des travaux.

Baisse d'intensité lumières voiries

Monsieur David LEHERICE, troisième adjoint, informe le Maire qu'il ne voit pas de différence sur l'intensité lumineuse qui devait être baissée. Madame le Maire précise que cela a bien été effectué.

Lumière « Impasse des Châtaigniers »

Monsieur Joël ALEXANDRE demande quand sera prévu la lumière de la rue dans « l'impasse des châtaigniers ». Madame le Maire précise qu'il faut attendre l'enterrement de réseaux « rue du Manoir », les travaux sont normalement prévus pour 2023-2024.

Travaux prévu par la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre

Madame la Maire informe le conseil des travaux réalisés par la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre sur la commune :

- Marquage au sol des stationnements (Mairie, Salle des Fêtes et Epicerie)
- Installation de panneau Stop à l'intersection de la « rue de Bas » et « rue du Calvaire »
- Marquage au sol d'arrêt Stop « rue du Bout Enragé » et Epicerie
- Rafraîchissement du passage protégé face à l'épicerie

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire déclare la séance close à dix-neuf heures trente minutes.